

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-269/13/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement des accès à la station d'épuration, à la déchèterie, à l'antenne MPM et au centre technique municipal, à Ensues-la-Redonne.**

DAEP 13/9761/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente sur son territoire en matière de voirie et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Marseille Provence implante une antenne technique sur le territoire d'Ensues-la-Redonne, sur un terrain situé aux abords de la station d'épuration et de la déchèterie communautaires existantes. Il convient d'aménager la desserte de ces différents équipements publics à partir de la RD5. Le Centre Technique Municipal sera également construit dans ce secteur et desservi par l'aménagement de voirie à réaliser.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Située en rase campagne, l'opération consiste à créer des ilots discontinus pour assurer les mouvements de tourne à gauche des différentes dessertes concernées. Cet aménagement porte sur un linéaire de 520 m environ.

Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Communauté urbaine Marseille Provence à intervenir sur le domaine public départemental.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de cette opération.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage et sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'opération sera intégralement financée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 du Conseil de Communauté approuvant la création et l'affectation de l'autorisation de programme de 800 000 euros pour l'opération d'aménagement des accès à la station d'épuration, à la déchèterie, à l'antenne MPM et au centre technique municipal, à Ensues-la-Redonne, Opération 2013/00002.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement des accès à la station d'épuration, à la déchèterie, à l'antenne MPM et au centre technique municipal, sous la forme d'un tourne à gauche sur la RD5, à Ensues-la-Redonne,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :
Opération : 2013/00002 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 –
Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI